

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 171 / SR – 2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
A HELL BOURG, RUE AMIRAL LACAZE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE SS STRUCTURE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 – 1, L 2212 – 2,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'attribution du marché n°240013 à l'entreprise Surfanet Sigma Structure (SS Structure), sise au 9 rue des Lilas, Local n°6, Zone Artisanale 97412 BRAS PANON, en date du 26 août 2024,
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement des parkings et la création d'un distributeur de billets, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

- **Article 1** : Du vendredi 6 septembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, le stationnement sera interdit sur la parcelle BC 174 située rue Amiral Lacaze à Hell Bourg,
- **Article 2** : Du vendredi 6 septembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, l'entreprise SS Structure occupera la parcelle mentionnée dans l'article 1 pendant toute la durée des travaux.
- **Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services de la mairie.
- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.
- **Article 5** : Mme le Maire, MM. le Policier municipal, le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, l'entreprise SS Structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 06 SEP. 2024

Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint,



Yann MAILLOT

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

